

Du Quinz. Octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Antoinette, Joseph, Symphonien, Servant

Agé de vingt-six ans, né à La Garde département de Vaucluse
 à La Garde le vingt-cinq du mois d'Avril
 mil huit cent soixante-trois profession de *journalier* domicilié à La Garde département de Vaucluse fils *major*
 de feu Gustave, Edouard, Servant né à La Garde département de Vaucluse
 à La Garde son vivant profession de *propriétaire* domicilié à La Garde département de Vaucluse et
 de Sophie, Virginie, Wilton née à La Garde département de Vaucluse
 à La Garde profession de *propriétaire* domiciliée à La Garde (Vaucluse)
 sa mère ici présente et consentante d'une part;

Et de Louise, Marthe, Jeanne, Laure

Agé de dix-neuf ans, né à Flayssans département de Vaucluse
 à La Garde le vingt-cinq du mois d'Avril
 mil huit cent soixante-trois profession de *Aucune* domicilié à La Garde département de Vaucluse fille mineure
 de Simon, Laure né à Flayssans département de Vaucluse
 à La Garde profession de *Cultivateur* domicilié à La Garde département de Vaucluse et
 de Sophie, Béatrix, Marie, Chloé, née de Cognat, du Vaucluse département de Vaucluse
 à La Garde sans profession, domiciliée à La Garde (Vaucluse)
 sa mère ici présente et consentante d'autre part;

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, à La Garde sans opposition, les Dimanches deux et Neuf Octobre de la présente année, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;

2° Vu l'acte de naissance du futur;

3° Vu l'acte de décès du père du futur;

4° Vu l'Extrait de l'acte de naissance de la future;

5° Vu enfin un acte de notoriété délivré par Monsieur le Juge de paix du Canton Est de Coulon (Vaucluse) constatant que le sieur Simon, Laure, père de la future, est disparu de la Commune de La Garde depuis le mois de Mai de la présente année, sans que sa famille ait connu depuis le lieu qu'il habite, et qu'en conséquence, il n'a pu se rendre en cette Mairie pour donner son consentement au mariage de sa fille

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de

contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____
 mil huit cent _____ par devant M^r _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Marthe, Jeanne, Laure et l'autre Antoine, Joseph, Symphonien, Servant.

Le tout en présence de Servant, Gustave
 domicilié à Bagnols département de Vaucluse Agé
 de quarant-huit ans, profession de Médecin, Oncle paternel du futur

De Wilton, Gustave
 domicilié à La Garde département de Vaucluse Agé
 de cinquante-un ans, profession de Propriétaire, Oncl. Maternel du futur

De Kiefl, Marius
 domicilié à La Garde département de Vaucluse Agé
 de trente-huit ans, profession de *propriétaire* Commis aux Messes *Commissaire* du futur

Et de Rumbaut, Edouard
 domicilié à La Garde département de Vaucluse Agé
 de vingt-six ans, profession de Négociant, Cousin d. la future.

Après quoi Moi, Silvere, Léopold, Richard Adjoint
 délégué par Monsieur L. Maur de La Garde.

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et la mère du futur; la mère de la future ayant déclaré en l'absence de sa fille par nous requise.

V. Approuvant dix-huit mots signés M^r

Servant à Laure
 G. Servant
 G. Servant
 Servant Sophie
 Richard